Ondes URBAINES
VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 26 Septembre 2018 - n°188

Finances - Loi de finances pour 2019 : le Gouvernement sous la pression des élus du CFL
Tribune - L'entretien des ouvrages d'art, nouveau transfert aux collectivités ?
Habitat - Accord de la CMP sur le projet de loi Élan
Environnement - Interview du Médiateur de l'eau - Villes de France
Urbanisme - Séminaire pour aménager « avec le risque inondation »
Numérique - Le SIIViM, 1er Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes
Economie - Agenda

FINANCES

Loi de finances pour 2019 : le Gouvernement sous la pression des élus du CFL

Le Comité des Finances Locales (CFL) s'est réuni ce mardi 25 septembre pour délibérer sur deux projets de décrets*, lancer un chantier de réflexion sur l'évolution des ressources des collectivités d'Outre-mer, et surtout recevoir la présentation par Gérard Collomb, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et d'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, des principales dispositions de la loi de finances pour 2019 qui concernent les collectivités locales.

Le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb a souligné les mérites de la contractualisation et indiqué que *« 2019 sera en continuité avec les engagements pris l'an passé »*. Au niveau des principaux choix effectués par l'exécutif et qui sont traduits dans ce PLF pour 2019, il faut retenir que le déficit public atteindra 2,8 % en 2019, tandis que l'évolution de la dépense publique restera maîtrisée, n'augmentant que de 0,6 % en volume.

Ce budget se traduit par une baisse des prélèvements obligatoires pour tous les Français (6 milliards d'euros restitués aux ménages, notamment par la suppression de la TH, la réduction des cotisations chômage et maladie, et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales). 2,5 milliards d'euros seront par ailleurs investis dans les compétences pour traiter en profondeur les causes du chômage. Le travail sera revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20 € au niveau du SMIC. Les entreprises bénéficieront quant à elles de la transformation du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) en allégements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.

Outre des chantiers d'ampleurs comme la santé, un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation, la recherche, la transition écologique et à travers le *« Grand plan d'investissement »* du Gouvernement.

Les efforts des APUL se poursuivent

Lors de cette séance, Olivier Dussopt, a souligné que les engagements de l'Etat en ce qui concerne la maîtrise de la dépense locale et la stabilisation de la DGF seraient maintenus (26,95 milliards d'euros, soit +0% mais à comparer avec une inflation qui se situe aux environs de +1,6% actuellement). Celui-ci a rappelé que 2017 avait été marquée par un léger rebond de la dépense des administrations publiques locales (APUL) qui se situe à + 2,5 % en valeur après - 0,6 % en 2016, évolution qui résulte de l'effet conjugué des charges de fonctionnement (+ 1,6 % en 2017 après + 0,4 % en 2016) et de la reprise de l'investissement (+ 5,8 % hors dépenses de la Société du Grand Paris après - 3,6 % en 2016) en lien avec le cycle électoral du bloc communal. Sur ces évolutions, les membres du CFL ont souligné auprès des ministres, que certes l'investissement public local était réorienté à la hausse, mais à des niveaux bien moindres par rapport aux mandats antérieurs.

Contractualisation : objectifs maintenus

Résultant des dispositions de la loi de programmation, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a rappelé que pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'euros, l'État avait mis en œuvre un dispositif de contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement.

229 d'entre elles, soit 71% des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales prises dans leur ensemble progresseraient, en 2018, de +0,9%. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros. Pour les collectivités visées par la contractualisation, l'évolution devrait se situer à + 0,6%, « ce qui est encourageant » a ajouté Olivier Dussopt. Certains des membres du CFL ont précisé vouloir qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement imposées par l'Etat subissent un examen attentif, au même titre que les dépenses et évènements exceptionnels.

** l'un des deux décrets portant sur la mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels a reçu un avis défavorable, tout comme le conseil national évaluation des normes.*

TRIBUNE

L'entretien des ouvrages d'art, nouveau transfert aux collectivités ?

Par Monsieur Frédéric CHEREAU, Maire de Douai

"Après le terrible drame de Gênes le 14 août dernier, chacun s'interroge sur la qualité et l'état d'entretien de nos ouvrages d'art. Saine inquiétude, d'autant que certains ouvrages d'art français peuvent inspirer des craintes, même si la plupart restent en bon état. D'après les retours qui me sont faits, aucun pont douaisien n'est dans un état alarmant.

L'Etat s'est d'ailleurs emparé de la question, la ministre Elisabeth Borne indiquant que tous les ouvrages d'art faisaient l'objet d'une visite annuelle et d'une visite approfondie tous les trois ans, ce qui n'est pas le cas, tout simplement parce qu'une visite approfondie - donc complexe et chère - n'est pas nécessaire aussi souvent quand un ouvrage est sain. En l'occurrence, les recommandations actuelles suggèrent une visite tous les 6 à 9 ans dans ce cas.

Faute de loi, le conseil d'Etat a estimé dès 1906, et confirmé en 1957 (arrêt Chervet) que les ouvrages d'art appartiennent à la collectivité qui gère la voie portée. Il ne s'agit que d'une jurisprudence, mais elle a été systématiquement confirmée, à chaque recours d'une collectivité. Et il y en a eu !

Cela signifie en pratique que, lorsque l'Etat ou un de ses concessionnaires crée une voie ferrée ou creuse un canal, en bâtissant les ponts nécessaires pour maintenir la continuité des voiries croisées par l'ouvrage, ces ponts se retrouvent aussitôt la propriété de collectivités, parfois rurales ou de petite taille, qui n'en demandaient pas tant.

Dans les 40 premières années de vie d'un pont, cela n'a pas beaucoup d'importance s'il a été bien conçu, puisqu'il ne nécessite pratiquement pas d'entretien. C'est ensuite que les ennuis commencent. Or de très nombreux ponts ont été bâtis, en France, entre 1945 et 1975, au moment de la reconstruction et des 30 Glorieuses. Le problème se pose donc de manière cruciale depuis une vingtaine d'années…

Une loi de 2014 est venue préciser les choses, en imposant, à chaque fois qu'un ouvrage (canal, voie ferrée, autoroute…) oblige à créer des ponts pour rétablir une voirie existante, la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire de la voirie existante. S'il n'y a pas d'accord, c'est celui qui construit le pont qui en récupère l'entretien. Jusque-là, parfait.

Cependant, la même loi dispose qu'une convention doit également être signée pour tous les ponts existants, lorsqu'aucun document de ce type n'existe. Ce qui est presque toujours le cas en dehors des autoroutes. S'il n'y a pas d'accord, il reviendra au préfet de trancher, au regard des capacités financières des différentes parties prenantes, constatées par la chambre régionale des comptes. Le risque est que les préfets reprennent spontanément la jurisprudence de 1906 et confient les ponts à ceux qui semblent pouvoir payer, donc souvent aux mairies, VNF et SNCF Réseaux étant, comme chacun sait, en déficit chronique.

La loi laissait jusqu'au 1er juin 2018 aux préfets pour recenser les cas litigieux, ce qui a été fait. Les décisions devraient donc tomber dans les prochains mois. Une ville comme Douai va-t-elle se retrouver l'heureuse et définitive propriétaire de plusieurs ponts et passerelles qu'elle n'a jamais sollicités, dont certains de plus de 40m de long ?

La ministre Mme Borne annonce une loi de programmation pour les années à venir. Il est à craindre que cette loi n'oblige à des contrôles plus fréquents, même là où ce n'est pas nécessaire, aux frais des collectivités. Espérons donc que les 200 millions de plus annoncés pour l'entretien des ouvrages ne bénéficient pas qu'aux ponts qui sont propriété directe de l'Etat mais permettent aussi aux collectivités de faire face à la facture qui s'annonce, alors même que la loi de finances 2019 risque de se traduire par un nouveau serrage de vis budgétaire."

HABITAT

Accord de la CMP sur le projet de loi Élan

La commission mixte paritaire (CMP) qui s'est réunie le 19 septembre au Sénat sous la présidence de Sophie Primas (sénateur LR des Yvelines) est parvenue à un accord sur les dispositions du projet de loi Élan restant en discussion. Avant la publication du rapport de la CMP et de la version définitive du texte, le Sénat a publié une communication le lendemain afin de présenter les grandes lignes de l'accord, dont voici les principales mesures notamment sur les volets urbanisme et logement social.

Urbanisme et opérations de revitalisation de territoire (ORT)

Concernant les centres-villes, la commission mixte paritaire a notamment :

« - maintenu un régime d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et étendu les effets du moratoire d'implantation des équipements commerciaux nuisibles aux centres-villes ;

- créé à titre expérimental un permis d'aménager multi-sites dans les périmètres ORT ;

- prévu une information préalable des élus locaux en cas d'évolution de l'implantation de services publics dans les centres-villes couverts par une ORT ;

- supprimé l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets mixtes logements-commerces ainsi que les obligations de création de stationnements dans les zones tendues ;
- consacré une meilleure prise en considération du tissu économique local et de l'état du commerce de centre-ville dans le cadre du régime d'autorisation d'exploitation commerciale et un contrôle plus strict de son respect par les exploitants ;
- renforcé le contenu du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) , devenu obligatoire. »
Concernant le volet urbanisme, les principales mesures décidées sont les suivantes :
« - maintien de l'avis conforme des communes pour la création des grandes opérations d'urbanisme (GOU), dans lesquelles l'échelon intercommunal jouera un rôle renforcé ;
- confirmation de l'assouplissement des conditions d'adhésion à un établissement public foncier local, afin d'encourager le recours à ces outils de mobilisation de terrains très appréciés des communes et des intercommunalités ;
- assouplissement de la portée de l'avis des architectes des Bâtiments de France, ainsi que les diverses mesures visant à favoriser la transparence des procédures d'avis et le dialogue entre maires et ABF ;
- principe de prolongation du délai de remise en vigueur du plan d'occupation des sols en cas d'annulation du plan local d'urbanisme, et sur le caractère facultatif du débat dans les communes lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- mesures visant à sécuriser les demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment en permettant le dépôt de multiples demandes sur un même terrain, en précisant le contenu des certificats d'urbanisme, ou encore en facilitant l'instruction des dossiers ;
- mesures adoptées par le Sénat en matière de contentieux de l'urbanisme, notamment celle qui protège de poursuites pénales les constructeurs de bonne foi victimes d'une annulation de permis ;
- la part des logements accessibles aux personnes handicapées dans les constructions neuves est portée à 20% ».
Logement social, regroupement, SRU, etc...
La commission mixte paritaire a aussi :
« - porté les seuils applicables en matière de regroupement des organismes de logement social à 12 000 logements gérés ou à 40 millions d'euros de chiffres d'affaires ;
- conservé le vote conforme des maires sur les ventes de logements sociaux introduit par le Sénat en le limitant néanmoins aux seules communes qui n'ont pas atteint leur taux de logements sociaux en application de la loi SRU . Au moins 50% du produit des ventes de logements dans ces communes devra être réinvesti dans leurs territoires ;
- conservé plusieurs apports du Sénat qui faciliteront l'atteinte des objectifs de construction de logements sociaux des communes prévus par la loi SRU . L'instauration d'un calendrier spécifique pour les communes entrant dans le dispositif pour la première fois est maintenue. Ces communes disposeront de 5 périodes triennales pour atteindre leur objectif. En outre, sera mise en œuvre une expérimentation permettant aux communes ayant 20% de logements sociaux de mutualiser la construction de ces logements sous certaines conditions. Il a également été décidé de porter le seuil des communes éligibles à la loi SRU à 3500 habitants pour les communes d'Ile-de-France situées en dehors de l'unité urbaine de Paris. Enfin, les logements occupés par un titulaire d'un prêt social location-accession (PSLA) ainsi que les logements objets d'un bail réel solidaire seront décomptés dans la liste des logements sociaux ;
- maintenu la voix prépondérante des maires en cas d'égalité de voix au sein de la commission d'attribution de logements sociaux ».
Ondes Urbaines reviendra prochainement dans le détail sur les mesures adoptées par le projet de loi. Le texte de compromis vient d'être mis en ligne . Ce texte doit désormais être adopté en séance publique (examen par l'Assemblée nationale le 3 octobre ; et par le Sénat le 16 octobre).
(Crédits photos - compte twitter de M. Richard Lioger)
En savoir plus (sur le site du Sénat)
Dossier législatif complet (le site de l'Assemblée nationale)

ENVIRONNEMENT

Interview du Médiateur de l'eau - Villes de France

Villes de France : L'évolution récente du contexte règlementaire en matière de règlement amiable des litiges de consommation (directive européenne n°2013/11/UE et sa transposition en droit français par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015) ont rendu obligatoire la médiation de consommation à compter du 1er janvier 2016, ce qui se traduit par :
- La création d'un droit nouveau pour le consommateur : le recours gratuit à un dispositif de médiation reconnu,
- Des exigences pour le dispositif de médiation : indépendance, impartialité, compétences,
- Des obligations pour les *« professionnels »* que sont tous les services publics d'eau ou d'assainissement : garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation.
Dans ce cadre, vous avez été notifié en janvier 2016, en tant que Médiateur de l'eau, à la Commission Européenne, vous constituez ainsi le recours national reconnu en France pour les services publics d'eau et d'assainissement. Qu'en est-il de la mise en œuvre de cette règlementation par les services gestionnaires de l'eau et de l'assainissement ?
Dominique Braye : Les dispositions règlementaires de la médiation de consommation sont largement mises en [illegible] ervic[illegible]u d'a[illegible]

mais il subsiste parallèlement un très grand nombre de services de taille modeste qui ne se conforment pas encore à ces dispositions, le plus souvent par méconnaissance de leurs obligations. Ainsi à fin 2015, avant l'émergence de la médiation de consommation, la Médiation de l'eau était déjà accessible à plus de 70 % des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement. En 2016, dans le but d'aider les collectivités locales et leurs opérateurs à mettre en œuvre la nouvelle règlementation, les principales institutions représentatives du secteur de l'eau en France : Association des Maires de France (AMF), Assemblée des Communautés de France (AdCF), Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Fédération des EPL (FedEPL), Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI), FNCCR-France Eau publique (FNCCR-FEP), Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) ont fait le choix volontariste de s'associer au sein de la Médiation de l'eau pour disposer d'un dispositif national aisément identifiable, professionnalisé et mutualisé permettant de rendre le meilleur service au moindre coût.
Grâce à l'effet d'entraînement de ces organismes auprès de leurs adhérents, un grand nombre d'opérateurs de services publics d'eau ou d'assainissement a rejoint la Médiation de l'eau ; c'est ainsi qu'elle est devenue accessible à environ 85 % des abonnés à fin 2016. Depuis 2017, nous constatons une évolution dans la démarche. En effet, les services qui conventionnent avec la Médiation de l'eau sont plutôt des collectivités locales, gérant un nombre d'abonnés peu, voire très peu élevé, qui ignoraient la règlementation avant qu'un de leurs abonnés saisisse le Médiateur de l'eau, ce qui les conduit à devenir partenaire pour remplir leurs obligations règlementaires en matière de médiation de consommation. Au final, à la fin 2017 on peut estimer que la Médiation de l'eau est accessible à environ 88 % des abonnés consommateurs et non consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement ce qui en confirme le caractère véritablement sectoriel.
Villes de France : *Villes de France* a rejoint récemment la Médiation de l'eau dans le but d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de la médiation dans leurs services publics d'eau et d'assainissement. Pour une collectivité, quel est l'intérêt de conventionner avec la Médiation de l'eau ?
Dominique Braye : L'intérêt pour une collectivité ou un opérateur de signer une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau est double : d'une part, respecter la règlementation en permettant à tous les consommateurs abonnés des services d'eau ou d'assainissement d'avoir un accès direct à un dispositif de règlement amiable notifié, d'autre part de bénéficier du traitement des litiges les opposant à un abonné par un médiateur spécialisé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, compétent et reconnu comme médiateur de la consommation.
Pour tous renseignements complémentaires :
https://www.mediation-eau.fr/

URBANISME

Séminaire pour aménager « avec le risque inondation »

Le CEPRI a souhaité informer les collectivités territoriales membres de *Villes de France*, intéressées à participer à un séminaire, le mercredi 24 septembre 2018 au Ministère de la transition écologique et solidaire (Tour Séquoïa - La Défense), qui devrait déboucher sur des propositions d'évolution du Grand Prix d'Aménagement *« Comment mieux bâtir en Terrains Inondables Constructibles »*. Cette rencontre sera l'occasion de valoriser les initiatives des professionnels et des collectivités qui conçoivent des projets de renouvellement urbain dans les villes inondables. Cette journée est organisée par la direction générale de la Prévention des Risques et le Cerema, en partenariat avec la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, la direction générale du Patrimoine et de l'Architecture du ministère de la Culture, le CEPRI, et le PUCA notamment.
Rappelons que le Grand Prix d'Aménagement *« Comment mieux bâtir en Terrains Inondables Constructibles »* vise à faire de la prévention des inondations un élément fort de la stratégie du territoire. L'enjeu est d'élaborer des réponses urbaines et sociales adaptées aux objectifs de réduction de vulnérabilité et de sauvegarde des personnes et des biens sur les territoires urbains exposés. A l'échelle des projets d'aménagement, il s'agit d'imaginer des projets viables et valorisants pour les sites exposés au risque inondation en intégrant les mesures de prévention. Les deux premières sessions de ce Grand Prix ont donné lieu à la distinction de cinq Repères d'or et à la reconnaissance de 32 projets retenus aux palmarès. Afin d'en partager les enseignements et de préparer la prochaine session, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire propose aux collectivités, services de l'État, aménageurs, concepteurs et bureaux d'études, une journée d'échanges sur la prise en compte des risques naturels dans les opérations d'aménagement.
Séminaire : le 24 octobre 2018 au Ministère de la transition écologique et solidaire (Tour Séquoïa - La Défense).
Les inscriptions à cette journée d'échanges sont ouvertes :
http://enqueteur.est.cerema.fr/index.php?sid=61896&lang=fr

NUMÉRIQUE

Le SIIViM, 1er Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes

Cet événement est placé sous le haut patronage d'Emmanuel MACRON, Président de la République française, et soutenu entre autres par la Caisse des Dépôts et Consignations, *Villes de France* , ADULLACT, IVEO Québec, le Technion ou encore les Vitrines de France pour le commerce.
Il a pour ambition d'être le premier sommet de co-innovation entre collectivités territoriales et reflètera le foisonnement des initiatives déployées par les collectivités, les entreprises et les startups présentes sur les territoires. La réinvention d'une ville médiane, passe par l'audace et la volonté de se démarquer, de répondre aux enjeux de son époque, de s'adapter tout simplement aux réalités du monde et d'être un terreau favorable à l'économie et aux emplois à proposer. Les 8, 9 et 10 Novembre 2018, rendez-vous à Nevers, au cœur de l'innovation !
En savoir plus et s'inscrire

ECONOMIE

Agenda

- **23 octobre 2018** - *Paris* - Commission Finances de *Villes de France*

- **24 octobre 2018** - *Paris* - Commission Politique de la ville et cohésion sociale France urbaine, AMF, Ville & Banlieue, *Villes de France*

- **24 au 26 octobre 2018** - *Barcelone* - Déplacement d'une délégation de la Commission Europe à Barcelone

- **13 novembre 2018** - *Paris* - Séminaire *Villes de France* - CGET - Atout France *" Quel tourisme dans les villes moyennes ? "*

  Programme - Inscriptions :

- **15 novembre 2018** - *Paris* - Réunion du réseau des Directeurs de cabinet au siège de SMACL Assurance
- **12 décembre 2018** - *Paris* - Rendez-vous de l'intelligence locale consacré à la Smart City suivi des 30 ans de Villes de France
- **13 et 14 juin 2019** - *Albi* - Congrès de *Villes de France*

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi